

QUESTIONS EUROPEENNES

- La protection des droits fondamentaux par l'Union européenne - (10pts)

Les droits fondamentaux étaient exclus du droit communautaire à l'origine de la construction européenne, avec le traité de Rome de 1957 instituant la Communauté économique européenne (CEE) et avec l'instauration de l'Union européenne (UE) par le traité de Maastricht du 7 février 1992. Certains droits, toutefois, notamment d'impact économique comme la liberté d'entreprendre ou la liberté d'aller et venir, étaient protégés. La jurisprudence de la Cour de Justice des Communautés Européennes (CJCE) devenue Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) a fait venue reconnaître les droits fondamentaux. Toutefois, cette reconnaissance était non-écrite et sa force obligatoire était donc moindre comparée au droit primaire, au droit originaire, c'est à dire le droit européen issu des traités fondateurs. La Charte des droits fondamentaux est venue en 2000 apporter une base textuelle auxdits droits, mais il faudra attendre le traité de Lisbonne de 2007, entré en vigueur le 1^{er} décembre 2009, pour qu'elle soit incorporée au droit primaire européen. L'adhésion précoce de l'UE à la Convention européenne des droits de l'Homme (CEDH) montre l'attachement de l'UE à la protection des droits fondamentaux. La Charte reprend d'ailleurs l'essentiel de la CEDH mais protège peut-être désormais mieux les droits fondamentaux que celle-ci, en raison de sa force obligatoire (droit primaire) et de son champ d'application.